



gnis

groupement
national
interprofessionnel
des semences et plants



SOC	CERTIFICATION DES SEMENCES ET PLANTS	DOCUMENT N° NO-TR-009 B	
CONTROLEUR NATIONAL OLEAGINEUX	REGLEMENT TECHNIQUE PROVISoire DE LA PRODUCTION, DU CONTROLE ET DE LA CERTIFICATION DES SEMENCES DE RICIN	DATE D'APPLICATION 1er Juillet 1995	Page 1/3

DIFFUSION

NATURE DES MODIFICATIONS

	DATE	NOM	VISA
VERIFICATION		V.POUPARD	
APPROBATION		JF. PREVEL	

Les règles de production indiquées ci-dessous sont arrêtées à titre provisoire pour permettre la mise en oeuvre d'un processus de certification nationale. Ces règles seront adaptées avec l'expérience pour tenir compte de la réalité technique observée et des coûts induits supportables pour le niveau de qualité recherché.

- **Systeme de production**

Le système de production repose sur le principe de la filiation généalogique à partir du matériel de départ fourni par l'obteneur ou le mainteneur.

Dans le cas d'une variété de type "population" le nombre de générations entre le matériel de départ et la génération de Semences Certifiées est déterminé par l'obteneur lors de l'inscription de la variété.

Dans le cas d'une variété de type "lignée" ou de type "hybride" le système de production comprend, à partir du matériel de départ, deux générations de semences de Prébase, une génération de Semences de Base et une génération de Semences Certifiées.

- **Précédent cultural**

Absence de culture de RICIN pendant 2 ans sur la parcelle.

- **Semis**

Dispositif défini par l'obteneur de la variété tant en ce qui concerne l'écartement entre lignes de semis que le nombre de lignes "femelle" x nombre lignes "mâle" dans le cas d'une variété hybride.

Ecartement minimum entre lignes de semis : 60 cm.

- **Isolement**

- Semences de Prébase et Semences de Base : 1500 m.

- Semences Certifiées : 500 m.

- **Pureté génétique**

- Tolérance d'impuretés variétales :

- ◊ Semences de Prébase et Semences de Base : 0,1% maximum

- ◊ Semences Certifiées

- + Lignée ou population : 1 % maximum

- + Hybrides

- parent mâle : 1 % maximum

- parent femelle : 1 % maximum

- Impuretés à éliminer :

- ◊ Hors type manifeste

- ◊ Plantes révertantes précoces observées avant l'apparition du 5ème racème dans le parent femelle.

- ◊ Plantes présentant des boutons mâles dans les organes femelles alors que la formation des bogues n'est pas terminée.

- **Récolte**

- Récolte en bogues avec enlèvement préalable du parent mâle dans le cas d'une variété hybride.

• **Normes sur lots de semences**

- Poids maximum lot (ISTA) :
 - ◇ Semences de Base : 100 qx
 - ◇ Semences Certifiées : 200 qx
- Poids des échantillons et méthodes d'analyses selon règles ISTA :
 - Echantillons soumis : 1000 g
 - ◇ Pureté spécifique : 500 g
 - ◇ Dénombrement : 1000 g
 - ◇ Humidité : 100 g
- Règles d'acceptation sur semences :
 - ◇ Pureté spécifique : 99% minimum
 - ◇ Autres espèces de plantes : 0%
 - ◇ Faculté germinative : 80% minimum
 - ◇ Humidité : 8% maximum
- Pureté variétale vérifiée a posteriori de la certification
 - ◇ Variété de type lignée ou population ... : 99%
 - ◇ Variété hybride : 95%